

Saint-Laurent-Nouan, le 20 novembre 2025.

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-NOUAN

ARRÊTÉ S 2025-08

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY DU
COMPLEXE SPORTIF VICTOR THIVIERGE**

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-Nouan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28 et 29, L.2212-1 et 2, L.2122-21,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains du complexe sportif Victor Thivierge rendus impraticables en raison des conditions météorologiques défavorables,

Considérant que toute utilisation risque d'affecter gravement les aires de jeux et qu'il convient de préserver l'intégrité des terrains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est formellement interdit d'utiliser **le terrain d'honneur n°1 et le terrain à 8 n°3 de football du complexe sportif Victor Thivierge** de Saint-Laurent-Nouan à compter du **samedi 22 novembre 2025 jusqu'au dimanche 23 novembre 2025 inclus**.

Article 2^{ème} : Le Maire et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Laurent-Nouan conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

L'adjoint au maire,
Christophe LAURENT

